

Bruits

Afin de préserver la tranquillité de chacun, des horaires sont à respecter pour l'utilisation d'engins de bricolage ou jardinage à moteur.

- Jours ouvrés (du lundi au vendredi) de 9h à 12h et de 13h30 à 19h30
- Samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Dimanche et jours fériés de 10h à 12h

Les bruits émis entre 22h et 7h du matin constituent un tapage nocturne et augmentent le niveau des sanctions pénales auxquelles s'expose le contrevenant.